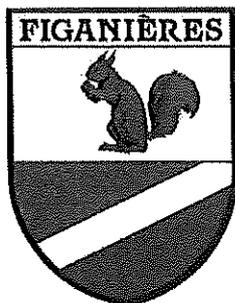


**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DÉCEMBRE 2024**



Présents : M. Bernard CHILINI, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élysabeth MIMIS, M. Marc SOAVE, Mme Bérandère THOMAS, M. Guy TACAÏLLE, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA, Mme Catherine BOSSON, M. Alain OSTORERO, Mme Christine TROGNON, M. Thomas BROCARD, Mme Marilyn SIBILAT, Mme Christelle MORAND, Mme Marie DE GERIN-RICARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-José MAUREL pouvoir à Mme Bérandère THOMAS, M. Robert LEQUEUX pouvoir à M. Éric ESCAILLAS, Mme Véronique ROYER pouvoir à Mme Colette DURAND, M. Jérémie LANJARD pouvoir à M. Marc SOAVE.

Absente excusée : Mme Élise DURDU.

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 22

Nombre d'absents : 5

Date de la convocation : 09 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 09 décembre 2024

Ouverture de la séance à 19h03.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI a procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT est élue à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2024.

2/ Budget principal 2024 : Décision modificative n°3.

3/ Création d'un parc de stationnement paysager : demande de fonds de concours à Dracénie Provence Verdon agglomération.

4/ Mise en sécurité de l'école maternelle : demande de subvention à l'État au titre de la DETR et/ou DSIL 2025.

5/ Personnel communal : modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

6/ Personnel communal : modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20h/semaine).

7/ Adoption de la charte informatique.

8/ Centre d'animation : définition des modalités de locations à titre privé.

9/ Informations et Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21/11/2024 :

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 19/11/2020 et modifié par délibération n°036-2021 du 09/12/2021, l'article 20 prévoit que : « *Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal.*

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».

Le procès-verbal du 21/11/2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°072-2024 – Budget principal 2024 : Décision modificative n°3 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget primitif 2024 a été adopté le 15/04/2024, la décision modificative n°1 le 24/06/2024, et la décision modificative n°2 le 21/11/2024.

Or il est nécessaire d'ajuster les crédits de certains articles et opérations en dépenses d'investissement en vue de l'établissement des restes à réaliser, qui permettront d'assurer le paiement de certaines opérations avant le vote du budget primitif 2025.

Par conséquent, il convient d'inscrire ces modifications de crédits au budget en section d'investissement, et donc d'adopter une décision modificative n°3 en inscrivant les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 - 103 : ÉCOLES	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2131 - 105: BÂTIMENTS COMMUNAUX	0.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€
D-2138 : Autres constructions	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2138 – 111 : CIMETIÈRE ET MONUMENT AUX MORTS	15 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2151 : Réseaux de voirie	25 0000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2151 – 107 : VOIRIE ET RÉSEAU PLUVIAL	0.00€	40 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	60 000.00€	60 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	60 000.00€	60 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL GÉNÉRAL D.M. 3		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal 2024 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°073-2024 – Création d'un parc de stationnement paysager : demande de fonds de concours à Dracénie Provence Verdon agglomération :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé de la création d'un parc de stationnement paysager quartier Testebarry. Cette opération est achevée, pour un coût de 766 634,58€ H.T.

Cependant, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter un fonds de concours auprès de DPVa, afin de compléter le financement de cette opération. En effet, le total des cofinancements obtenus est de 448 705,28€ soit 58,53% du coût H.T. de l'opération.

Ainsi, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de DPVa d'un montant de 82259,89€ pour la création d'un parc de stationnement paysager quartier Testebarry comme suit :

DÉPENSES	Montant €	RECETTES	Montant €	%
Honoraires /Études	55 746,10	DETR 2022	84 419,12	11,01
Travaux (5 lots)	610 835,15	Région / 2019	116 838,78	15,24
Désamiantage	10 000,00	CD 83 / 2021	120 000,00	15,65
		CD 83 / 2023 / Aire jeux	33 000,00	4,30
Eclairage public	58 333,33	CD 83 / FIC 2023 / Aire jeux	4 700,00	0,61
		CD 83 /2024	89 747,38	11,71
Bornes électriques	31 720,00	TOTAL CD 83	247 447,38	32,28
		DPVa	82 259,89	10,73
		TOTAL cofinancements	530 965,17	69,26
		Autofinancement	235 669,41	30,74
TOTAL HT	766 634,58	TVA	153 326,92	
TOTAL TTC	919 961,50	TOTAL TTC	919 961,50	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter un fonds de concours auprès de Dracénie Provence Verdon agglomération d'un montant de 82 259,89 euros pour la création d'un parc de stationnement paysager quartier Testebarry selon le plan de financement ci-dessus.

- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.

Délibération n°074-2024 – Mise en sécurité de l'école maternelle : demande de subvention à l'État au titre de la DETR et/ou DSIL 2025 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de procéder à la réfection du mur de soutènement de la cour de l'école maternelle.

En effet, des fissures importantes y sont apparues, et il convient de remédier à ce désordre qui affecte le fonctionnement de cet établissement scolaire.

Le coût de cette opération est estimé à 197 846.00 euros H.T.

Le Maire indique qu'il est possible de solliciter une subvention d'État pour soutenir le financement de ce projet au titre de la DETR et /ou DSIL 2025, puisqu'il relève des opérations éligibles en tant que réalisation d'investissement relative à la rénovation des bâtiments scolaires.

Ainsi, afin de pouvoir mener cette opération, le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une subvention d'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour les travaux réfection du mur de soutènement de la cour de l'école maternelle selon le plan de financement ci-après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention d'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour les travaux réfection du mur de soutènement de la cour de l'école maternelle selon le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Études	5 000.00	État / DETR 2025 et/ou DSIL 2025 (40 %)	79 138.40
Honoraires	14 000.00	Département du Var (23.75 %)	47 000.00
Travaux	178 846.00	Autofinancement de la Commune (36.25 %)	71 707.60
TOTAL HT	197 846.00	Montant de la T.V.A.	39 569.20
TOTAL TTC	237 415.20	TOTAL TTC	237 415.20

- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et/ou DSIL, et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Délibération n°075-2024 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet :

Le Maire indique au Conseil municipal que suite à la nécessité de mettre un agent à disposition du Collège Jean Cavallès dans le cadre de notre marché de restauration scolaire, alors que le personnel qui y était affecté a quitté ses fonctions suite à une mutation, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au tableau des effectifs.

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération n°053-2024 du 26 septembre 2024, en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au tableau des effectifs ;
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

EMPLOIS	POSTES CRÉÉS			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS		
	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier
Filière Administrative	6	0	0	5	0	0	1	0	0
Catégorie A :									
Attaché principal	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Attaché	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B :									
Rédacteur principal 2e classe	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Rédacteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C :									
Adj. administratif principal 1ère	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Adj. administratif principal 2e cl	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Adjoint administratif	1	0	0	1	0	0	0	0	0
dont 1 poste TNC à 32h/sem									
Filière Technique	20	0	6	16	0	0	4	0	6
Catégorie A :									
Ingénieur	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Catégorie C :									
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère cl	4	0	0	4	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal 2e cl	4	0	0	3	0	0	1	0	0
Adjoint technique	10	1	8	8	0	3	2	1	5
dont 1 poste TNC à 30h/sem + 1 poste TNC à 31h/sem et 1 poste TNC à 22h/sem accroiss.temp.activité									
Filière police municipale	3	0	0	2	0	0	1	0	0
Garde champêtre chef principal	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Garde champêtre chef	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Brigadier chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière sociale	4	0	0	4	0	0	0	0	0
ATSEM principal 1ere classe	2	0	0	2	0	0	0	0	0
ATSEM principal 2e classe	2	0	0	2	0	0	0	0	0
TOTAL	33	1	8	27	0	3	6	1	5

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal au chapitre 012.

Délibération n°076-2024 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20h/semaine) :

Le Maire indique au Conseil municipal que suite à la décision d'assurer l'entretien en régie de la mairie, du centre d'animation et du dojo, mais aussi de renforcer l'équipe assurant la garderie du soir à l'école primaire, il s'est avéré nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20h/semaine).

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération n°053-2024 du 26 septembre 2024, en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20h/semaine) au tableau des effectifs ;
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

EMPLOIS	POSTES CRÉÉS			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS		
	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier
Filière Administrative	6	0	0	5	0	0	1	0	0
Catégorie A :									
Attaché principal	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Attaché	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B :									
Rédacteur principal 2e classe	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Rédacteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C :									
Adj. administratif principal 1ère	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Adj. administratif principal 2e cl	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Adjoint administratif dont 1 poste TNC à 32h/sem	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Filière Technique	21	0	6	16	0	0	5	0	6
Catégorie A :									
Ingénieur	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Catégorie C :									
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère cl	4	0	0	4	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal 2e cl	4	0	0	3	0	0	1	0	0
Adjoint technique dont 1 poste TNC à 30h/sem + 1 poste TNC à 31h/sem + 1 poste TNC à 20h/sem et 1 poste TNC à 22h/sem accroiss.temp.activité	11	1	8	8	0	3	3	1	5
Filière police municipale	3	0	0	2	0	0	1	0	0
Garde champêtre chef principal	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Garde champêtre chef	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Brigadier chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière sociale	4	0	0	4	0	0	0	0	0
ATSEM principal 1ere classe	2	0	0	2	0	0	0	0	0
ATSEM principal 2e classe	2	0	0	2	0	0	0	0	0
TOTAL	34	1	8	27	0	3	7	1	5

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal au chapitre 012.

Délibération n°077-2024 – Adoption de la charte informatique :

La Commune de Figanières met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses compétences, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique.

Les agents et les élus, dans le cadre de leurs missions, sont conduits à accéder aux outils informatiques et aux moyens de communications mis à leur disposition et à les utiliser.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information, mais aussi de respect de la réglementation en vigueur en matière de protection des données, et notamment du règlement n°2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » du 27 avril 2016, il est proposé d'adopter la charte informatique ci-annexée qui pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources.

Il est précisé que le Comité social territorial du Centre de Gestion du Var a émis un avis favorable sur cette charte le 12/12/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la charte informatique ci-annexée ;
- que celle-ci s'applique à l'ensemble des utilisateurs des systèmes d'information et de communication nécessaires à l'exercice des compétences de la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et le charge de l'application de la présente délibération.

*** Informations :**

> Point reporté :

8/ Centre d'animation : définition des modalités de locations à titre privé:

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Centre d'animation est ouvert depuis septembre 2024, après réalisation des travaux de transformation de l'école en centre dédié aux associations locales.

Il indique qu'il est également souhaité que ces locaux puissent être loués à des particuliers à titre privé. Pour ce faire, il convient donc de définir les modalités de location de ces locaux communaux.

Or, le Maire signale au Conseil municipal que le contrat de location du Centre d'animation doit encore être modifié en fonction des mesures de capacité de la salle et de derniers ajustements.

>> La rédaction du règlement et du contrat de location n'étant pas finalisée, il est décidé de reporté ce point au prochain Conseil municipal.

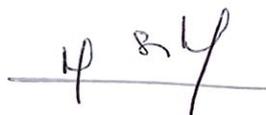
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,



Bernard CHILINI

La Secrétaire de séance,



Marilyn SIBILAT.

